

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DDI/PREFECTURE

DE L'EMFUMAGE !

L'UNSA s'est procurée le compte rendu de la réunion du 21 mars 2019, présidée par le Préfet KUPFER chargé de mission auprès du Secrétaire Général du Gouvernement, en charge de la réforme de l'administration territoriale de l'État à laquelle participaient les représentants des Ministères.. Cette réunion était consacrée à la mise en place du Secrétariat Général commun DDI/Préfecture (SGC).

La teneur du compte rendu que nous avons repris in extenso est édifiant et sans ambiguïté.

Le Préfet KUPFER propose que quelques grands principes directeurs soient définis afin de guider les travaux de constitution des secrétariats généraux communs. Il propose :

- **Le caractère interministériel du SGC** : il est inhérent à la logique de mutualisation de la réforme. Le CGC sera constitué par regroupement des moyens dédiés aux fonctions support par chacun des services de l'État concernés. Le SGC interviendra en retour au bénéfice de l'ensemble de ces administrations en rendant un service au moins équivalent à la situation actuelle.
- **Une gouvernance collégiale**, qui devra définir les modalités d'action et les priorités du SGC dans le respect des obligations et des spécificités de chacun de ces services.
- **Le maintien de la capacité des directeurs à piloter leur service et exercer leurs missions**. L'autorité fonctionnelle des directeurs sur le SGC doit être clairement affirmée et porteur sur un certain nombre d'actes à définir précisément en distinguant décision et mise en œuvre opérationnelle. Pour garantir la réalité et la fluidité des échanges entre directeurs et SGC, un relais de proximité devra être identifié au plus près des directeurs.
- **Le rappel que le SGC doit couvrir l'ensemble des fonctions support** : telle est la condition qui permettra à la fois de réaliser les gains de performance les plus consistants dont une partie pourrait profiter aux fonctions métiers et de placer à leur tête des responsables intéressés par l'étendue des missions.

L'ensemble des participants fait connaître son accord sur ces principes.

Il est, en complément, souligné :

- La sensibilité de l'intégration des fonctions "RH" dans les SGC, tant au plan managérial qu'en raison de la technicité de certaines de ces fonctions notamment liées à la diversité des situations statutaires des effectifs gérés.
- La nécessité d'ouvrir rapidement la phase d'information et

de concertation avec les agents et les OS qui devra comprendre les mesures d'accompagnement RH, prévues au titre de cette réforme afin de permettre aux agents d'être complètement informés d'ici à l'été.

- Les décisions à venir sur le volet compétences notamment, ne sauraient retarder les travaux de constitution des SGC.

Dont ensuite plus précisément évoqués les points suivants :

1. Les périmètres des missions du SGC

Dans le respect des principes rappelés en préambule et partagés par tous, les SGC seront chargées de l'ensemble des fonctions support, y compris les RH, cette dernière fonction nécessitant un travail de définition des process devant conduire à identifier ce qui relèvera de la responsabilité des managers de ce qui sera traité par le SGC.

Les mutualisations, existant aujourd'hui avec le niveau régional, devront être analysées.

À cet effet, il est convenu de la mise en place rapide d'un groupe de travail, à l'initiative du Préfet KUPFER, ouvert à l'ensemble des représentants des ministères, aux présidents de groupements des DDI et à des représentants des services départementaux en vue de :

- Lister les missions transférables au SGC.
- Analyser les procédures RH recensées afin d'identifier celles qui doivent rester à la main des DD.
- Réaliser une cartographie des organisations actuelles afin de statuer sur la pertinence des mutualisations envisagées.

2. L'expérimentation de SGC élargis aux services de l'EN et de la DGFIP

Les deux ministères concernés font état de mutualisations déjà très poussées à un niveau supra départemental ne laissant que peu de marges s'agissant d'une expérimentation départementale.

Ils proposent néanmoins des expérimentations concernant notamment les parcs automobiles, les salles de réunion, le courrier.

L'Education Nationale envisage d'y procéder dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe, la DGFIP proposant la Dordogne et l'Eure. Le Préfet KUPFER demande que soit réexaminée la possibilité de choisir des départements identiques et que les ministères formalisent leur proposition de mutualisation.

3. Le positionnement du SGC

Deux options pour ce service interministériel ont été présentées entre lesquelles les préfets pourraient choisir : service positionné, à l'image des SIDSIC, au sein de la préfecture ou service sui generis, hors préfecture.

La question du statut du responsable du SGC, qui est un élément d'attractivité, devra être examinée en tenant compte de la taille du département et donc de la structure (emploi DATE?, autre statut spécifique ?).

Quel que soit le positionnement de la structure, le secrétaire général commun pourrait être placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, comme c'est le cas des SIDSIC, structures également à vocation interministérielle. Enfin, une procédure de nomination interministérielle sera recherchée.

Le ministère de l'intérieur est chargé de formaliser deux modèles de SGC dont le choix est susceptible d'être laissé aux préfets au regard des spécificités de leur département.

La DSAF est chargée de produire une fiche sur la fonction de secrétaire général : statut, niveau d'emploi...

4. La désignation des préfigurateurs

la désignation de préfigurateurs sera effectuée lorsque les modèles d'organisation et le périmètre détaillé des missions des SGC auront été définis et validés.

5. Le calendrier de mise en place

Il est rappelé que les SGC doivent être mis en place au 1^{er} janvier 2020.

les modalités de transferts des agents devront être affinées.

Le MTES produira des éléments relatifs aux conséquences en termes de gestion du changement de portage budgétaire des agents concernés.

6. Mesures d'accompagnement RH

La DGAFP est chargée de produire une fiche précisant l'ensemble des mesures destinées à accompagner les agents au titre de cette transformation.

COMMENTAIRES DE L'UNSA

Contrairement aux propos rassurants de nos interlocuteurs ministériels, la machine est lancée pour absorber progressivement tout ou partie la RH dans le SGC DDI/Préfecture sans attendre la parution du rapport de l'Inter Inspection Générale sur le SGC.

Un rapport pour rien ?

Contrairement à la position du Ministère de l'Agriculture de conserver un point d'entrée RH au sein des DDI, nous constatons une certaine incohérence voire un certain flou entre le fait de mettre en place une gouvernance collégiale, le maintien de la capacité des directeurs à piloter leur service et exercer leur mission et placer le SGC sous l'autorité du Secrétaire Général de la préfecture.

Comme une mauvaise nouvelle n'arrive jamais seule, **sur la révision des attributions des CAP prévue dans le projet de loi de transformation de la Fonction Publique**, présenté devant le Conseil des Ministres le 27 mars 2019, l'Exécutif reconnaît très clairement que ce recentrage « **devrait se traduire par un impact budgétaire positif pour les finances publiques, par une diminution importante du temps de préparation, du nombre de réunions et du temps passé en commission** » selon l'étude d'impact que s'est procurée Acteurs Publics.

Les agents doivent maintenant savoir à quoi s'attendre !

Nous n'avons donc plus qu'une seule alternative pour nous faire entendre. Tous en grève le 9 mai 2019 puisque l'Exécutif ne comprend que la force !

Votre avenir professionnel est entre vos mains !